Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 13

Rubrik: Échos d'une conférence

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

cette liberté des enfants de Dieu, sous l'égide de qui elle a placé celle des siens. En défendant les droits de Dieu à l'école, vous rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. En ne les défendant pas, vous n'entrez pas dans l'esprit de la Constitution qui nous régit actuellement et vous n'obéissez pas à César lui-même.

Parlant dans le même sens, Numa Droz, cet éducateur devenu Conseiller fédéral, a dit, au paragraphe 179 de son traité d'instruction civique, une parole qui est à retenir : « Sans *tolérance*, les hommes ne peuvent vivre heureux. » Si la tolérance n'existe pas chez les individus et dans les groupes, la nation est constamment agitée et troublée. Il faut savoir supporter les opinions, les croyances politiques et religieuses d'autrui. Il faut, dans toutes les circonstances de la vie, agir suivant cette parole de l'Evangile, qui résume si complètement la notion de fraternité : « Toutes les choses que vous voulez que les autres vous fassent, faites-les leur aussi de même. »

Educateurs catholiques que nous sommes, nous n'avons pas à recevoir des leçons de tolérance, nous en donnons, au contraire, largement l'exemple. Cette doctrine est donc avant tout la nôtre et nous sommes heureux de pouvoir nous rencontrer en communion d'idées avec l'un des représentants les plus autorisés de notre pouvoir exécutif fédéral, en la faisant remonter au divin Educateur dont nous avons nous-mêmes invoqué plus haut le témoignage.

(A suivre.) F. Oberson.

ÉCHOS D'UNE CONFÉRENCE

Le 18 mai, les instituteurs et institutrices du IVme arrondissement B. étaient réunis au Pensionnat de Fribourg, pour la conférence du printemps. Malgré la pluie, la participation fut exceptionnellement nombreuse. A neuf heures, la séance s'ouvre par la prière. Puis M. le Président adresse à tous un cordial salut de bienvenue. Il rappelle, en termes émus, le souvenir de M. Rey, instituteur à Cottens, que la mort a enlevé à la fleur de l'âge. Ne l'oublions pas dans nos prières. M. le Directeur de l'Instruction publique regrette de ne pouvoir assister à notre conférence et nous souhaite pleine réussite et une journée fructueuse. Tantôt nous aurons le plaisir de saluer au milieu de nous la présence de son délégué, M. Barbey, chef de service. Les conférences régionales auront lieu dans la première quinzaine de juin. Le maître

du siège de la conférence dirigera la classe de 1 $^1/_2$ h. à 3 h., puis un instituteur donnera une leçon sur les branches civiques.

M. le Président trouve que l'application du Règlement scolaire laisse à désirer. Certains maîtres, — et ce sont toujours les mêmes, — oublient d'envoyer à temps voulu, rapports, livrets, avis, etc. *Oublier,* dit M. Perriard, n'est guère pédagogique. Est-ce que l'instituteur ne doit pas donner l'exemple de l'exactitude et de la ponctualité ? M. l'Inspecteur veut plus d'uniformité dans la durée journalière des classes. Une norme est nécessaire : 27 $^1/_2$ heures sont le minimum qu'il exige durant le semestre d'été. N'accumulons pas les leçons de gymnastique à l'approche de l'examen. Il importe que l'enseignement de cette branche soit donné d'une manière rationnelle et durant toute l'année scolaire. Consultons à ce sujet le programme général et les circulaires de la Direction.

Suivent des conseils empreints d'une sage expérience ; M. le Président met en relief certains défauts à éviter. Dans quelques classes, on abuse des réponses collectives qui favorisent la paresse. Mais où est l'initiative ? Où est le travail personnel ? Stimulons, au contraire, les écoliers timides, si nous ne voulons pas, le jour de l'examen, aboutir à un fiasco presque complet. Il est des maîtres qui répètent les réponses données par les élèves du cours moyen et même du cours supérieur. C'est favoriser l'inattention, c'est du temps perdu, et c'est en plus un surcroît de fatigue pour l'instituteur. Afin de varier notre enseignement, des digressions sont permises et même recommandées. Mais ne perdons pas de vue le but de la leçon et que l'objet principal ne soit pas noyé dans les détails, sinon nous ressemblerons au voyageur qui, pour s'être attardé inconsidérément, n'arrive pas à l'heure indiquée. Purquoi, par exemple, interrompre l'élève dans sa lecture ? Que signifient aussi ces sorties intempestives ? Suivons exactement le plan tracé. Autrement, nous risquons fort de dérailler.

Sachons aussi mettre de l'actualité dans notre enseignement. Or, on se fait une singulière idée de ce mot lorsqu'on donne, en janvier, une leçon sur la germination, ou, en mai, une lettre de nouvelle année ! Adaptons les faits au temps, aux saisons, anx besoins de nos populations. Profitons de toutes les occasions pour nous perfectionner dans l'art de la pédagogie. Celui qui veut, peut apprendre chaque jour quelque chose. N'agissonspoint comme cet instituteur impoli qui, à une observation de son inspecteur, répondait : Puisque vous savez mieux que moi, faites ! Et il s'en allait de sa plus belle allure au fond de la salle. La fréquentation laisse à désirer. Quelques maîtres n'osent pas inscrire les amendes. Tenons ferme. Usons de vigueur et même de rigueur, si nous ne voulons pas nous voir déborder. Certes, il en cuit quelquefois à l'instituteur qui veut faire son devoir. Cependant ne craignons pas : nous avons pour nous l'autorité et la loi. Mettons-nous en relation avec les parents, car, soit timidité, soit indifférence, ils ne viendront pas à nous. Allons à eux et bien des difficultés seront levées. L'indiscipline provient parfois de la longueur des leçons. En présence de l'inattention de ses élèves, le maître s'énerve et le résultat de ses théories est nul. Dans ce cas, suspendons momentanément

un repos de quelques minutes suffira pour détendre l'esprit de l'enfant et le ramener au devoir. Soignons enfin, avant tout, le côté éducatif. On ne saurait élever l'enfant sans le punir et l'Esprit-Saint a dit : « Celui qui aime son fils le châtie. » Les parents peuvent donc employer la verge, mais l'instituteur n'en a pas le droit. Du reste, les bons maître ne frappent pas.

M. l'Inspecteur aborde ensuite l'interprétation du programme scolaire.

Il s'en rapporte, pour la rédaction, au travail de M. Loup, instituteur à Prez et trace lui-même à la planche noire trois canevas de composition appropriés aux divers cours. En orthographe, appesantissons-nous sur les règles essentielles, fondamentales qui sont d'un emploi journalier, qui reviennent à chaque instant sous la plume de l'élève et bannissons les chinoiseries grammaticales qui ne sont d'aucune utilité pour la majorité de nos écoliers. M. l'Inspecteur a vu, dans des cahiers du cours moyen, des verbes conjugués en entier. Que penser d'un enseignement ainsi compris ? L'écriture droite n'est pas obligatoire, mais facultative. Sans vouloir bannir la cartographie, M. le Président recommande surtout la *lecture et l'interprétation* des cartes. Quand on voit un écolier chercher, durant cinq minutes, une ville, un cours d'eau, voire même un canton, on en est réduit à de tristes conjectures et l'on se demande lequel est le plus à plaindre du maître ou de l'élève.

Deux rapports, dont le premier fut présenté par M. Bavaud, instit., à La Corbaz, et le second, par M. Loup, instituteur, à Prez, furent écoutés avec un vif intérêt. Vu l'heure avancée, la discussion dut en être écourtée Pour clore cette laborieuse séance, M. Pillonel et M. Loup nous déclament l'un *La Sorcière* et l'autre *Le liseron.* Ce fut un vrai dessert littéraire. Au dîner, les toasts, les chants, et les déclamations humoristiques se succédèrent sans interruption. Hélas ! en ce monde tout finit : les meilleures choses même ont un terre. Il fallut se quitter, mais on ne le fit pas sans emporter de cette journée si bien remplie un délicieux souvenir.

F. MARADAN.

ECHOS DE LA PRESSE

Le bon scolaire belge. — La loi scolaire belge fait couler beaucoup d'encre dans les pays flamands et wallons. Jusqu'ici l'école n'était pas obligatoire. Les catholiques craignaient que l'obligation ne se compliquât d'attentats à la liberté d'enseignement et aux croyances religieuses. L'ancien ministre M. Schollaert a déposé un projet de loi qui sauvegarde tous les droits des écoles libres et les légitimes revendications des catholiques, tout en prescrivant l'obligation. Voici comment le correspondant belge de la *Chronique sociale* de France expose et résume le projet Schollaert :